

Recueil des politiques d'investissement du Centre local de développement Rouyn-Noranda

Soutien aux entreprises



**CENTRE LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT
ROUYN-NORANDA**

TABLE DES MATIÈRES

Politique d'investissement commune (FLI/FLS).....	3
Fondements de la politique	3
Partenariat FLI/FLS	3
Critères d'investissement	4
Entreprises admissibles	4
Secteurs d'activité admissibles	4
Projets admissibles	4
Coûts admissibles	5
Fonds de projets structurants (FPS).....	6
Fondements de la politique	6
Candidats et entreprises admissibles	6
Conditions d'admissibilité	6
Dépenses admissibles	7
Projets et secteurs priorités.....	7
Nature de l'aide financière	7
Montant de l'aide financière	7

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE (FLI/FLS)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fondements de la politique

Les « Fonds locaux (FLI – Fonds local d'investissement /FLS – Fonds local de solidarité) » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers.

Les « Fonds locaux » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- Créer et soutenir des entreprises viables
- Financer le démarrage, l'expansion, l'amélioration et la transformation d'entreprise, l'acquisition d'entreprise ainsi que la relève entrepreneuriale
- Supporter le développement de l'emploi
- Contribuer au développement économique du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

Les « Fonds locaux » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « Fonds locaux » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

Partenariat FLI/FLS

Le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD RN) respecte la convention de partenariat FLI/FLS intervenue entre le Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. et la Ville de Rouyn-Noranda.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le FLI s'effectue conjointement par le FLI et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus par le comité d'investissement sous forme de résolution. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions, pour lesquelles le FLI ou le FLS peut investir seul.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des fonds, le comité d'investissement commun décisionnel pourra déroger, exceptionnellement, à la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat FLI/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. À chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c., en sera préalablement informée.

Critères d'investissement

- La viabilité économique de l'entreprise financée
- Les connaissances et l'expérience des promoteurs
- Les retombées environnementales et sociétales
- L'ouverture envers les travailleurs
- La non-sous-traitance et la non-privatisation des opérations
- La participation d'autres partenaires financiers
- La pérennisation des fonds

Entreprises admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises collectives (coopératives et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1) ayant des activités marchandes.

Afin d'être admissible, l'entreprise doit faire affaire sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et avoir son siège social au Québec. Elle doit être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).

Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les « Fonds locaux » sont généralement en lien avec les priorités déterminées par la Ville de Rouyn-Noranda dans son plan de développement économique :

- Secteur primaire
- Secteur tertiaire moteur
- Services de proximité
- Secteurs ruraux
- Secteurs touristiques
- Secteurs manufacturiers
- Secteur en développement durable et d'économie circulaire.

Le financement par les « Fonds locaux » peut ne pas se limiter à ces secteurs d'activité. Ainsi, des projets d'entreprise s'inscrivant à l'intérieur d'autres secteurs pourront être également admissibles. Toutefois, lors de l'analyse, une attention particulière sera accordée, entre autres, sur la présence d'un marché potentiel suffisant, la concurrence et les tendances du secteur. De plus, le secteur commercial sera considéré seulement si une pénurie est démontrée d'une façon significative.

Projets admissibles

Prêt direct aux promoteurs

Les « **Fonds locaux** » interviennent seulement dans des entreprises. **Par conséquent, les « Fonds locaux » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève, comme prévu ci-dessous.**

Les investissements du FLS supportent les projets de :

❑ **Démarrage :**

On entend par phase de démarrage la période entre le début de la commercialisation jusqu'à l'atteinte du seuil de rentabilité.

❑ **Relève entrepreneuriale :**

Le FLS peut financer tout individu ou groupe de personnes désireux de posséder une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs **dans le but d'en prendre la relève**. Le projet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs.

❑ **Acquisition d'entreprise :**

Le financement du FLS peut s'adresser à une entreprise (compagnie de gestion ou autre) qui procède à l'acquisition des actifs ou des actions d'une entreprise. **Le cas échéant, la caution corporative de la compagnie opérante devra être exigée.**

❑ **Amélioration et transformation d'entreprise :**

Le financement du FLS peut permettre d'appuyer des projets d'investissement visant l'amélioration de la productivité, la transformation numérique ainsi que l'implantation de pratiques organisationnelles durables. Le financement peut également permettre l'achat et le renouvellement d'équipements.

❑ **Croissance et expansion d'entreprise :**

On entend par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante et rentable, entre autres, pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance ou pour l'implantation d'une filiale.

❑ **Financement temporaire :**

Le financement du FLS peut permettre de contracter un prêt à court terme (prêt-pont) en attente d'une source de revenus **confirmée**. Il est impératif que la vérification inclue une confirmation formelle provenant de cette source de revenus.

❑ **Redressement :**

Les projets de redressement d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille du FLS le permet. L'entreprise en redressement financée par le FLS :

- Vit une crise ponctuelle et non cruciale
- S'appuie sur un management fort
- Ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client
- A élaboré et mis en place un plan de redressement
- A mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement
- Est supportée par la majorité de ses créanciers
- Équité après projet de 20 %

Coûts admissibles

Le FLS ne finance pas d'actifs en particulier, mais un projet d'investissement dans sa globalité. En ce sens, il se veut un outil complémentaire à d'autres sources de financement, telles que la mise de fonds des promoteurs et le financement traditionnel.

Le FLI, quant à lui, doit respecter les dépenses admissibles prévues dans les modalités d'utilisation du Ministère. Si le projet ne comprend aucune dépense admissible au FLI, le FLS pourrait effectuer le financement seul.

FONDS DE PROJETS STRUCTURANTS (FPS)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fondements de la politique

La politique du Fonds de soutien aux projets structurants vise à soutenir le développement de projets innovants, diversifiés et ayant des considérations en développement durable, un aspect amélioration de la productivité, et ce, dans les secteurs priorités par le CLD RN.

Candidats et entreprises admissibles

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et résider sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda
- Avoir 18 ans et plus
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise
- Démontrer une solidité financière jugée acceptable par le CLD RN

L'entreprise doit :

- Être légalement constituée en démarrage ou en expansion dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement
- Avoir son siège social et/ou au moins un point d'opération présent sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit démontrer une bonne viabilité financière
- Le promoteur doit travailler à temps plein dans l'entreprise
- L'activité principale de l'entreprise doit avoir lieu sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda
- Les promoteurs devront être en mesure d'effectuer une mise de fonds (transfert d'actifs et argent comptant) acceptable, compte tenu de leur capacité financière personnelle et de l'ampleur du projet. Pour les projets de relève d'entreprise, une balance de prix de vente pourrait être retenue à titre de complément de mise de fonds, et ce, à la discrétion du CLD RN. Une mise de fonds acceptable se situerait entre 10 et 15 % de la totalité du projet
- En contexte de relève d'entreprise, l'entreprise acquise doit être opérationnelle et avoir une bonne situation financière et le vendeur devra endosser une clause de non-concurrence
- Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence, de rentabilité et de bonnes perspectives
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements du Québec
- Les promoteurs devront être en mesure de démontrer leurs compétences et leurs habiletés en rapport avec le projet présenté
- L'entreprise devra s'engager à fournir ses états financiers trimestriels au CLD RN
- En vue de l'obtention du financement, le promoteur ou l'entreprise devra accorder une part minimale de 25 000 \$ de son montage financier au Fonds local d'investissement (FLI) géré par le CLD RN, sauf exception

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les immobilisations, améliorations locatives et les équipements : machinerie, matériel roulant
- Les dépenses reliées à la commercialisation (ex. : honoraires reliés au développement de marché)
- Les honoraires professionnels directement liés au projet financier. Ces derniers doivent détenir un titre reconnu par un ordre professionnel de l'Office des professions du Québec
- De façon non exhaustive :
 - Les honoraires directement liés à la transaction d'acquisition d'entreprise, par exemple ceux relevant des aspects financiers, fiscaux et légaux tels que comptables, fiscalistes, notaires et avocats
 - Les frais d'évaluation d'entreprise effectuée par un évaluateur agréé
 - Les honoraires d'architecte
 - Les frais de consultants certifiés en développement durable, en amélioration continue
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération
- Les besoins de fonds de roulement additionnels calculés pour la première année suivant un projet d'expansion

Projets et secteurs priorités

Les investissements du FPS s'adressent aux PME et aux travailleurs autonomes œuvrant dans les secteurs d'activités primaires, manufacturiers, touristiques ou tertiaires moteurs. Le secteur commercial sera considéré seulement si une pénurie est démontrée d'une façon significative.

Une priorité pourrait être accordée aux projets suivants :

- Relève d'entreprise avec prise de contrôle à plus de 50 %
- Services de proximité en ruralité
- Projets agricoles, forestiers
- Les projets en développement et amélioration numérique en sont exclus considérant l'étendue des programmes gouvernementaux soutenant ces axes
- Ponctuellement, tous autres projets jugés satisfaisants par le comité d'investissement

Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'un prêt dont une partie peut être convertie en subvention. La portion convertible ne pourra excéder 5 % du prêt accordé et sera confirmée à la fin du présent contrat.

Montant de l'aide financière

- Le fonds est limité annuellement, de ce fait, les prêts seront accordés jusqu'à épuisement des fonds
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 25 000 \$ par projet et l'amortissement prévu est de 5 ans
- Le taux d'intérêt sera établi en se basant sur le taux préférentiel + prime de risque en lien avec le projet
- Le taux d'aide est d'un maximum de 80 % des coûts admissibles. Ces maximums incluent le cumul des aides gouvernementales fédérales, provinciales et municipales
- Un moratoire de 3 mois sur le capital pourra être accordé
- Des frais d'analyse de dossier de 1% du montant du prêt seront prélevés à la source au versement de celui-ci